

ça va MAL...



L'affaire des boues rouges

Le 14 septembre dernier, la société Magyar Alumínium Zrt. a été sanctionnée d'une amende record de 135 milliards de forints, suite au déversement de boue rouge toxique, en octobre 2010. Selon le ministère de l'Economie nationale, la MAL Zrt. devrait poursuivre son activité malgré l'amende...

La catastrophe est survenue en octobre 2010 sur un site de production d'aluminium lorsque le réservoir a cédé. Quelques 600-700 mille mètres cubes de boue rouge toxique se sont alors déversés aux alentours de Devecser, Kolontár et Somlyóvásárhely, faisant 8 morts et plus de cent blessés. Les conséquences sont désastreuses sur le plan environnemental et des villages entiers, dévastés, sont à reconstruire.

L'amende

Le ministère du Développement rural a annoncé le 14 septembre dernier qu'une amende de 135 milliards de forints avait été infligée à MAL Zrt. par l'Inspection de protection de l'environnement et des eaux de la région trans-danubienne. Pour évaluer le montant de l'amende, l'Inspection a pris en compte non seulement la quantité de déchets et boue toxique déversés mais aussi l'ampleur des dégâts sur l'environnement, sans précédent en Hongrie. Une fois le jugement rendu exécutoire, la société devrait payer l'amende dans un délai de 15 jours et les pénalités de retard s'élèveraient à 40 millions de forints par jour.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministère de l'Economie nationale, Kristóf Szatmáry, a souligné que "l'Etat hongrois n'a pas intérêt à liquider la MAL Zrt. C'est pourquoi il fera tout pour assurer le fonctionnement de l'entreprise et ainsi garantir plusieurs milliers d'emplois". "L'Etat est en contact avec la direction de la société via l'Agence de gestion foncière et, depuis février, des négociations sont en cours sur une éventuelle restructuration de la société" a-t-il ajouté.

L'avis de la société

De son côté, György Ruttner, avocat de MAL Zrt. a affirmé sur le portail "Origo.hu" que la peine semblait sans fondement puisque jusqu'à maintenant, aucun avis d'expert déterminant les causes du drame n'avait été publié. "La société fera appel du jugement de première instance tout en espérant que l'Inspection reviendra sur sa décision d'infliger une amende qui ne pourra pas être acquittée" a-t-il enchaîné. Selon M. Ruttner, aucune société en Hongrie ne pourrait payer une telle somme qui, plus est, semble excessive dans la mesure où la sanction porte sur le déversement de 1,8 millions de tonnes de substance toxique dans l'environnement alors que la quantité réelle déversée est de 300-350 mille tonnes. "Si le jugement devait être exécuté dans sa forme actuelle, la région subirait en plus du désastre écologique, une vraie catastrophe économique. L'amende menace en effet l'emploi de quelques 6 000 personnes et met en péril l'approvisionnement de la ville d'Ajka en énergie thermique" a noté l'avocat de MAL Zrt. Selon le communiqué remis par la direction de MAL Zrt. à l'Agence de presse hongroise MTI, les propriétaires de la société persistent dans leur déclaration : la catastrophe ne peut pas être imputée à une négligence humaine mais elle est due à des manquements survenus lors de la planification et de la construction du réservoir et ce, au moment, où la société n'appartenait pas encore à l'Etat. De plus, le MAL Zrt. a toujours obtenu de la part

des autorités responsables de la protection de l'environnement, l'autorisation pour exploiter le site de production.

L'Etat hongrois et le MAL Zrt. se renvoient la balle. Mais où est la vérité ? Seul l'avenir pourra nous le dire...

/*-->*/

Máté Kovács

•
Catégorie
Agenda Culturel